



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°358/24
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de Monsieur Mohamed BOUTHARI de la **Société ENEDIS** – 372, avenue Général Leclerc – 83700 SAINT-RAPHAEL.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **SASU AC BTP**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de terrassement sous-chaussée pour raccordement, fouilles ouvertes tirage câble (fouilles ponctuelles si nécessaires) pour le compte d'ENEDIS, la circulation sera restreinte et règlementée de jour et de nuit par des feux tricolores sis Chemin de Trans au Puits de Bel Eouvé – Chemin des Clauses **du Mardi 12/11/2024 au Mardi 26/11/2024 de 9h00 à 16h00**.

Régulation par feux de jour et de nuit par 3 feux, pose K16 pour acheminement et sécurisation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sis Chemin de Trans au Puits de Bel Eouvé – Chemin des Clauses **du Mardi 12/11/2024 au Mardi 26/11/2024 de 9h00 à 16h00**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 5 : La **SASU AC BTP** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 10/10/2024

Publication du :

Affichage en date du : *M/10/2024*

Le Maire,


Alain CAYMARIS

